

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES**

2025-12

SEANCE du 12 mars 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET

ABSENT représenté : Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENT REPRESENTE : 1 PRESENTS : 18 VOTANTS : 19

CONVOCATION : 05/03/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/03/2025

Objet : Vote du budget primitif annexe locaux commerciaux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le budget primitif 2025 des locaux commerciaux, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

AR Prefecture

017-211703087-20250312-BP_2025_LOC_COM-BF
Reçu le 14/03/2025

Investissement

Dépenses : 48 235,22 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 48 235,22 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

• **Fonctionnement**

Dépenses : 40 073,54 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 40 073,54 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adoptent le budget primitif annexe locaux commerciaux 2025, résumé ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 mars 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD

Affichée le :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.